

Ville de Bayeux

4e ville du département, Capitale du Bessin
Membre de la Communauté de Communes de
Bayeux Intercom (36 communes)

Habitants : 12 754 Bayeusains (ou Bajocasses)
(chiffres INSEE 2022)

Superficie : 711 ha

10 écoles, 3 collèges, 3 lycées, 350 commerces
1 rivière au cœur de la ville : l'Aure
1 jardin public protégé au titre des monuments
historiques

Label 1 étoile Villes et Villages Étoilés





Le patrimoine communal d'éclairage public

Compétence transférée au SDEC ÉNERGIE qui exerce la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau et sur les installations d'éclairage.

3 247 points lumineux dont 40% de LED

Démarches de rénovation de l'éclairage public

Suppression progressive des lanternes boules et ballons fluorescents

Du confinement à l'extinction durable de l'éclairage public

Avril - Juin 2020 (confinement 1) : extinction de **23 heures à 6 heures**, les lumières sont éteintes sur l'ensemble de la ville à l'exception du secteur de hôpital, la caserne des pompiers, la gare pour des raisons de sécurité et les zones d'activités car ces dernières relèvent de la compétence de Bayeux Intercom.

Bilan : quelques personnes font remonter un sentiment d'insécurité, mais retours majoritairement très positifs.

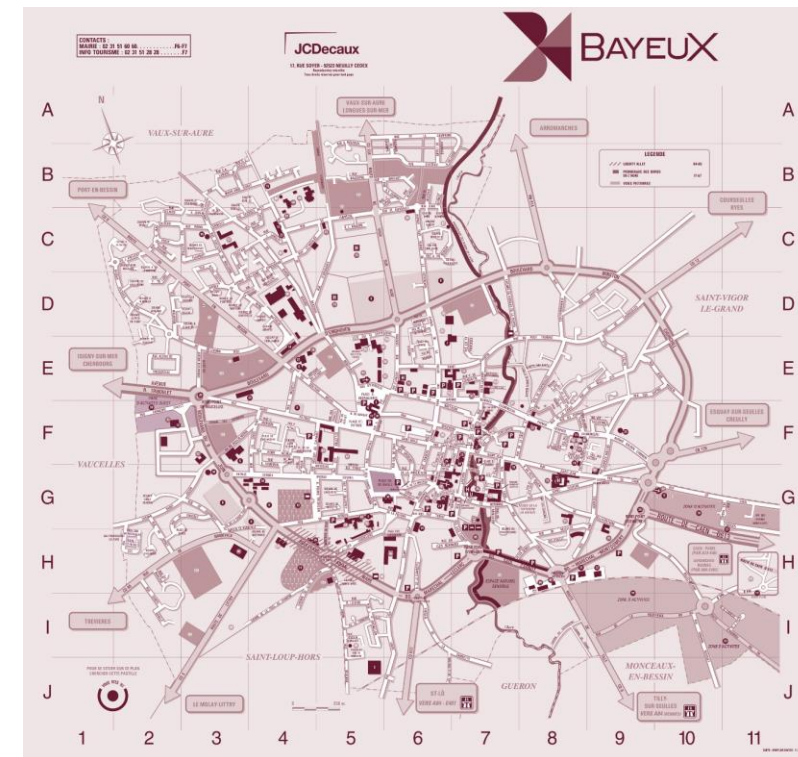
Octobre – décembre 2020 (confinement 2) : zonage identique, extinction de **21h à 05h**.

Bilan : volonté de prolonger la démarche mais en démarrant l'extinction plus tard, en lien avec la fin du confinement.

Janvier 2021 – Avril 2022 : zonage identique, extinction de **0h à 5h**.

Bilan : quelques plaintes dues à la fermeture des bars à 1h, spécialement pendant la période estivale et les événements (ex : Prix Bayeux)

Depuis mai 2022 : intérieur du By-pass (commerces) : extinction de **1h30 à 5h30** / extérieur du By-pass : extinction de **00h à 5h30**



Bilan :

/!\ Limite des armoires électriques : certaines rues restent allumées car raccordées à la même armoire électrique qu'une rue volontairement non éteinte + reprogrammation des quelques 80 armoires électriques à chaque changement d'horaire (action facturée par le SDEC)

Retour sur l'insécurité

- « Suite à l'analyse des chiffres de la délinquance sur Bayeux, **aucun phénomène n'a été mis en évidence** en lien avec l'extinction nocturne de l'éclairage public » - Gendarmerie (juillet 2022).
- Témoignages d'infirmières de Bayeux sur le **sentiment d'insécurité** à l'issue de leur service de nuit.
- Retour de la PM en 2026...

Bilan rénovation et extinction de l'éclairage

- Impact **travaux de rénovation** : diminution de la consommation d'énergie de **12%** entre 2019 & 2024
- **Extinction** de l'éclairage : diminution de la consommation d'énergie de **35%** entre 2019 & 2024
- Soit une **diminution de la consommation de 47% entre 2019 et 2024**, pour une facture énergétique stable (-1,2%)

Démarches auprès des commerçants

Envoi d'un courrier co-signé Maire de Bayeux / Bayeux shopping aux commerçants pour rappeler la réglementation en matière de durée d'éclairage des vitrines, publicités, enseignes et pré-enseignes lumineuses en vertu du décret n°2012-118 du 30 janvier 2012, et du Règlement Local de Publicité intercommunal de Bayeux Intercom, adopté le 30 janvier 2020.

Dans ce même courrier les commerces sont invités à maintenir les portes de leurs magasins fermées durant les périodes d'utilisation des systèmes de chauffage.

Bilan : retours positifs des commerçants.



COMMERCES

Extinction de l'éclairage : que dit la loi ?



Il y a quelques semaines, dans un courrier commun, la Ville de Bayeux et l'association Bayeux Shopping ont rappelé aux commerçants leurs obligations en matière d'éclairage et d'extinction nocturne. En vertu du décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes, et du RLPI, Règlement Local de Publicité intercommunal de Bayeux Intercom adopté le 30 janvier 2020, la réglementation en matière de durée d'éclairage des vitrines, publicités, enseignes et pré-enseignes lumineuses est la suivante :

TYPE DE DISPOSITIF	OBLIGATION D'EXTINCTION
Publicité et pré-enseigne lumineuse	Entre 23h00 et 6h00
Enseigne lumineuse	Entre 23h00 (ou une heure après cessation d'activité) et 6h00 (ou une heure avant début de l'activité)
Vitrine de magasin	Entre 1h00 (ou une heure après cessation d'activité) et 7h00 (ou une heure avant début de l'activité)
Éclairage intérieur des locaux professionnels	Au plus tard une heure après la fin de l'occupation des locaux
Façade des locaux professionnels	Entre 1h00 et 6h00

Ces mesures de gestion raisonnée de l'éclairage - auxquelles s'ajoutent celles prises en matière d'éclairage public - favorisent les économies d'énergie, limitent les nuisances de la pollution lumineuse sur la biodiversité et le sommeil des Bayeusains et sont essentielles pour la transition énergétique. En cas d'irrégularité, une amende de 750 euros est prévue par l'article R.583-7 du code de l'environnement.

L'éclairage public suspendu durant le confinement

Comme elle l'avait fait lors du premier confinement, la Ville a fait le choix, dès le 2 novembre, de suspendre de nouveau l'éclairage public. Ainsi, de 21h à 5h du matin, les lumières sont éteintes dans Bayeux, sauf aux abords de l'hôpital et de la Gendarmerie. Propre au contexte sanitaire actuel, cette mesure sera par la suite pérennisée et adaptée aux contraintes de chacun, comme l'ont acté les élus en conseil municipal. Pour favoriser la biodiversité, pour faire baisser la consommation d'énergie, pour limiter la pollution lumineuse.

